

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 10 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Lionel LERÉVÉREND

1. Compte-rendu des séances des 22 mars et 7 avril 2017

Le compte rendu de la séance du 8 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. SDEM : Effacement des réseaux « Ferme de l'Orimier »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques « Ferme de l'Orimier ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 8 000 € HT si le terrassement de la tranchée est réalisé par le SDEM. Le coût serait moindre si la tranchée reste à disposition.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Sideville s'élève à environ 2 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux « Ferme de l'Orimier »
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2nd trimestre 2017
- Accepte une participation de la commune de 2400 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

3. SDEM : Compétence éclairage public

Depuis le 14 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des 23 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Bricquebec consécutivement à la dissolution de ce dernier. La prestation « maintenance » a été effectuée jusqu'à maintenant dans les conditions du contrat de l'ancien syndicat d'électrification.

A compter du 7 juin 2017, les modalités d'exercice de la prestation « maintenance » vont devoir évoluer.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;

- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, a approuvé par délibérations successives les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sideville. fait partie des 23 communes anciennement adhérentes au SIE de Bricquebec pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat actuel prenant fin le 6 juin 2017 les conditions d'exercice de cette compétence en vigueur aujourd'hui ne pourront être reconduites.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera à partir du 7 juin 2017 la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées :

- Formule de Base (A),
- Formule Préventive (B).

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 7 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat statuera sur la formule qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion du SIE de Bricquebec au SDEM50 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage et la délibération N°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2016 relative au barème 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;

- Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule de Base (A).

- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

4. Convention avec la commune de Teurthéville-Hague : mise à disposition ATSEM

Lors de sa réunion du 27 septembre 2016, le conseil municipal autorisait la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (15h/semaine) pour la classe des GS/CP à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Sideville et la commune de Teurthéville-Hague afin de fixer les modalités de règlement par la commune de Teurthéville-Hague à savoir : 50% commune de Sideville – 50% commune de Teurthéville-Hague.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

5. Convention avec la commune de Teurthéville-Hague : mise à disposition véhicule pour la cantine

Suite au rapport d'inspection de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) la commune de Sideville a fait l'acquisition d'un véhicule pour transporter les repas de cantine entre les communes de Sideville et Teurthéville-Hague.

Il est proposé d'établir une convention afin de procéder à la demande de remboursement des frais auprès de la commune de Teurthéville-Hague.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

6. Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14 et en applications des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes de droit privé au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil démographique.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- ✓ de fixer les durées d'amortissement des subventions versées selon le tableau suivant :

Logiciel	2 ans
Véhicule	7 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Voirie et aménagement	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiment	20 ans
Autres biens inférieurs à 2 000 €	1 an

- ✓ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer les durées d'amortissement des subventions versées selon le tableau suivant :

Logiciel	2 ans
Véhicule	7 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Voirie et aménagement	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiment	20 ans
Autres biens inférieurs à 2 000 €	1 an

- ✓ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Dépôt de garantie – Logement 1 ter village de l'Eglise

Suite au départ de la locataire du logement situé 1 ter village de l'Eglise et l'état des lieux de sortie ayant été effectué sans problème particulier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser le dépôt de garantie versé lors de l'établissement du contrat d'un montant de 550,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 550,00 €

La somme sera prélevée sur le compte 165 : dépôts et cautionnements reçus

8. Remboursement sinistre avenue du Mont du Roc

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 24 décembre 2016 un automobiliste avait percuté un hêtre avenue du Mont du Roc. Suite à cet incident un devis avait été demandé auprès de l'entreprise Amiot espaces verts pour le remplacement de cet arbre. Ce devis d'un montant de 540,00 € TTC a été adressé à l'assureur de l'automobiliste. Un chèque d'un montant correspondant au montant du devis a été reçu. Il est demandé au conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 540,00 € pour le remplacement de l'arbre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce sinistre.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 540,00 € pour le remplacement de l'arbre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce sinistre.

Cette recette sera inscrite au compte 7788 : Produits exceptionnels divers

9. Indemnités gardiennage des églises communales

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 concernant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,2 % depuis la dernière circulaire préfectorale en date du 30 mai 2016,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Verser au prêtre desservant la paroisse mais ne résidant pas dans la commune une indemnité de 120,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Verser au prêtre desservant la paroisse mais ne résidant pas dans la commune une indemnité de 120,97 €

10. Urbanisme : demande d'autorisation portail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'une famille demandant une autorisation exceptionnelle de pose d'un portail électrique dans une zone sans le retrait obligatoire afin de sécuriser la propriété Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle située Résidence du Colombier comprend une partie en zone non constructible et qu'il était très difficile d'implanter la maison sur le terrain en permettant la pose d'un portail avec le retrait obligatoire pour les places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander des informations complémentaires sur la faisabilité du projet

11.FDGDON : lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par la FDGDON pour lutter contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche.

Il est proposé dans le but de limiter les nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, d'organiser des opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du comité de pilotage départemental et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 27 février 2017, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Le montant de la participation de la commune de Sideville à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant de 19 €. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants par commune.

La participation de la commune de Sideville à la lutte pour la destruction des nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la Commune, la collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2017

12. Questions diverses

- Fête des parents : 3 juin 2017. La commission animation est chargée de la préparation.
- Epilage des chemins : Un devis a été demandé auprès de deux entreprises.
- Chasse aux œufs : Monsieur le Maire présente le film préparé par la famille Dupont
- Bureau de vote : élections législatives (11 et 18 juin 2017). Il a été décidé de retenir 3 créneaux pour la tenue du bureau de vote des prochaines élections :
08h00 – 11h30
11h30 – 15h00
15h00 – 19h00
- Rond-point le Coignet : compte rendu des travaux. Confirmation de la déviation à partir du 15 mai. L'aménagement paysager du rond-point sera présenté en juillet.
- Communauté d'agglomération : Visite du Président, du Vice-Président chargé des territoires et du Vice-Président chargé des ressources humaines le 12 mai au pôle de proximité Douve Divette.

- Cantine : Présentation au conseil du compte administratif 2016 et du budget cantine réalisé par la commune de Teurthéville-Hague

La séance est levée à 23h15